

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT DES  
PANNEAUX « STOP » CHEMIN DES  
HELVIENS ET RUE CAMILLE CLAUDEL

## ARRÊTÉ n° 2023/49

Pétitionnaire : Mairie LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité de ralentir ce carrefour ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les usagers du Chemin des Helviens devront s'arrêter au carrefour de la rue Camille Claudel/ Chemin des 4 Vents et de la rue Albert Camus, cette obligation sera matérialisée réglementairement par un « STOP » à l'intersection concernée.

**Article 2** : Les usagers de la rue Camille Claudel devront s'arrêter au carrefour du Chemin des Helviens/ Chemin des 4 Vents et de la rue Albert Camus, cette obligation sera matérialisée réglementairement par un « STOP » à l'intersection concernée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire permanente est mis en place par les Services Techniques municipaux.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

À Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;

Au Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI